

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,  
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**BUREAU DU 28 JANVIER 2025**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>B.01/2025</b>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024	
<b>B.02/2025</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	

**SYM PYRENEES-MEDITERRANEE  
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET  
LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MARDI 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de janvier à 18 heures 30, le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée sis 23, rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Monsieur Robert RAYNAUD.**

**PRESENTS** : MMES et MM

- CAMPS Philippe
- GAY Catherine
- GOT Patrick
- GRANIER Michèle
- OUROS Jeanne
- RAYNAL Gérard
- RAYNAUD Robert
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SOL Frédéric

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- BAYONA Jacques à Philippe CAMPS
- BROSSEAU Sylvie à Patrick GOT
- CANAL Marie Christine à Catherine GAY
- IFSSAH Charles à Gérard RAYNAL
- LOPEZ Laurent à Frédéric SOL
- MONIER Christiane à Jeanne OUROS
- MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD
- VALETTE Marguerite à Michèle GRANIER

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- CAYROL Dominique
- HUET Stéphane

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 9
Nombre de procurations : 8
Nombre de suffrages exprimés : 17
<u>VOTES</u>
Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20250128-B_01_2025Bis-DE Date de réception préfecture : 04/02/2025
--

N° de la Délibération	Objet :
N° B.02/2025	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>

M. Le Président,

**INFORME** les Membres du Bureau syndical qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

**PROPOSE** 3 ouvertures de poste :

- 1 poste d'Adjoint Technique TNC contractuel (art. L332-14) pour le service de portage de repas,
- 1 agent Contractuel à Temps non complet (art. L332-23-2°), relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,
- 1 agent Contractuel à Temps non complet (art. L332-23-1°), relatif à l'accroissement temporaire d'activité.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Bureau syndical,

**ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>							
<b>(Délibération du 28/01/2025)</b>							
Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	Emplois créés au 05/12/2024	Emplois créés au 28/01/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14	Emplois pourvus au 28/01/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 - L332-14
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
A	DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1			1	
	<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>			<b>1</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>Filière administrative</b>							
A	Attaché Hors Classe	TC	1			0	
B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1			1	
B	Rédacteur Territorial	TC	2			1	
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	1			0	
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2			2	
C	Adjoint Administratif	TC	2			1	
	<b>TOTAL 2</b>		<b>9</b>			<b>5</b>	

Filière technique							
A	Ingénieur	TC	1			0	
B	Technicien Principal 1ère classe	TC	2		1	1	
B	Technicien	TC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TC	1			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TNC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2			1	
C	Adjoint Technique Territorial	TC	3			3	
C	Adjoint Technique territorial	TNC	2	1	1	0	
<b>TOTAL 3</b>			<b>15</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Filière technique							
C	Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1			0	
C	Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	2			2	
C	Contractuel accroissement saisonnier d'activité (besoin saisonnier) Art. L332-23 -2°	TNC		1		0	
C	Contractuel Accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel) Art. L332-23-1°	TNC		1		0	
<b>TOTAL 4</b>			<b>3</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>			<b>28</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
**Robert BAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250128-B\_01\_2025Bis-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**REUNION DU BUREAU**  
**DU 5 DECEMBRE 2024 A 17H45**  
**A PERPIGNAN**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

Le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2024 à 17h45 au siège du SYM Pyrénées Méditerranée, à PERPIGNAN, sous la Présidence de Monsieur Robert RAYNAUD.

<b>PRESENTS : MMES et MM</b>	<b>ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ CAMPS Philippe</li><li>▪ CAYROL Dominique</li><li>▪ GAY Catherine</li><li>▪ IFSSAH Charles</li><li>▪ MONIER Christiane</li><li>▪ RAYNAL Gérard</li><li>▪ RAYNAUD Robert</li><li>▪ SOL Frédéric</li><li>▪ VALETTE Marguerite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ BAYONA Jacques à Frédéric SOL</li><li>▪ GOT Patrick à Robert RAYNAUD</li><li>▪ HUET Stéphane à Charles IFSSAH</li><li>▪ MOULIN Alexandre à Catherine GAY</li></ul>

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 10 ayant été atteint (13 Elus présents ou représentés).

Mme Dominique CAYROL a été élue secrétaire de séance.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 15 octobre 2024
- 2) Modification du tableau des effectifs – Exercice 2024
- 3) Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 OCTOBRE 2024**

**Délibération n° B.08/2024**

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau syndical en date du 15 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Bureau syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Bureau syndical du 15 octobre 2024.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2024**

**Délibération n° B.09/2024**

M. Le Président,

**INFORME** les Membres du Bureau syndical qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Président précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de Synthèse concernant le type de contrat pour l'Adjoint Technique TNC 25/35ème contractuel : art. L332-13 et non art. L332-14.

**PROPOSE** 2 ouvertures de poste :

- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe Contractuel (art. L332-8), dans la perspective du recrutement d'un responsable de la restauration collective,
- 1 poste d'Adjoint Technique TNC 25/35ème contractuel (art. L332-13) pour le service de portage de repas

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250128-B\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Le Bureau syndical,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous :

Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	Emplois créés au 02/07/2024	Emplois créés au 05/12/2024	dont contractuels autorisés Articles L332-8	Emplois pourvus au 05/12/2024	dont contractuels autorisés Articles L332-8
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
A	DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1			1	
<b>TOTAL 1</b>			<b>1</b>			<b>1</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>Filière administrative</b>							
A	Attaché Hors Classe	TC	1			0	
B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1			1	
B	Rédacteur Territorial	TC	2			1	
C	Adjoint Administratif Principal 1ere classe	TC	1			0	
C	Adjoint Administratif Principal 2ème class	TC	2			2	
C	Adjoint Administratif	TC	2			1	
<b>TOTAL 2</b>			<b>9</b>			<b>5</b>	
<b>Filière technique</b>							
A	Ingénieur	TC	1			0	
B	Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1	1	1	
B	Technicien	TC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TC	1			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TNC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2			1	
C	Adjoint Technique Territorial	TC	3			2	
C	Adjoint Technique territorial	TNC	2			1	
<b>TOTAL 3</b>			<b>14</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
<b>Filière technique</b>							
C	Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1			0	
C	Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	1	1		2	
<b>TOTAL 4</b>			<b>2</b>			<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>			<b>26</b>	<b>1</b>		<b>14</b>	

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250128-B\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président pour information indique que le rapport d'activité 2023/2024 de la société Elior concernant le marché restauration nous a été transmis. Seuls sont présentés dès à présent les chiffres des pourcentages d'achat Loi Egalim qui sont extrêmement satisfaisants. Ils font apparaître un pourcentage loi Egalim de 56% de produits bio et SIQO (le pourcentage imposé par la loi Egalim étant 50%).

Madame Cayrol, Monsieur Pascal ainsi que l'ensemble des élus demandent à ce que ces chiffres leur soient transmis. Réponse de Monsieur le Président : ces chiffres seront transmis dans le cadre de la présentation du Rapport d'Activité et seront également transmis et publiés sur « Ma Cantine ».

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Le Secrétaire de Séance,  
**Dominique CAYROL**



Perpignan, le 11 DEC. 2024

Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250128-B\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

**SYM PYRENEES-MEDITERRANEE  
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET  
LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MARDI 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de janvier à 18 heures 30, le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée sis 23, rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la **Présidence** de **Monsieur Robert RAYNAUD**.

**PRESENTS** : MMES et MM

- CAMPS Philippe
- GAY Catherine
- GOT Patrick
- GRANIER Michèle
- OUROS Jeanne
- RAYNAL Gérard
- RAYNAUD Robert
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SOL Frédéric

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- BAYONA Jacques à Philippe CAMPS
- BROSSEAU Sylvie à Patrick GOT
- CANAL Marie Christine à Catherine GAY
- IFSSAH Charles à Gérard RAYNAL
- LOPEZ Laurent à Frédéric SOL
- MONIER Christiane à Jeanne OUROS
- MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD
- VALETTE Marguerite à Michèle GRANIER

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- CAYROL Dominique
- HUET Stéphane

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 9
Nombre de procurations : 8
Nombre de suffrages exprimés : 17
<b>VOTES</b>
Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20250128-B_02_2025Bis-DE Date de réception préfecture : 04/02/2025
--

N° de la Délibération	Objet :
N° B.01/2025	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024, DU BUREAU SYNDICAL</b>

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau syndical en date du 5 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Bureau syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Bureau syndical du 5 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Robert RAYNAUD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://vwww.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250128-B\_02\_2025Bis-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2025